

Compte-rendu Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 30 Septembre

Par suite d'une convocation en date du **18 septembre 2020**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville **le mercredi 30 septembre 2020 à 19h00, sous la présidence de M. Christopher VARIN, Maire**

Étaient présents : Mmes et MM : VARIN Christopher, PFRIMMER Véronique, ERARD Jean-Patrick, BRANCHU Agnès, ARNOUX Nicolas, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, LAMONTAGNE Dominique, Enzo LAVECCHIA, Daphné DERKAOUÏ, DENIA Denise, PIRON Sabrina, BRAUNEISSEN Catherine, DEZAIRE Jonathan, PRERADOVIC Nikola, SANCASSANI Bruno, Frédérique NADANY, PLAID Sébastien, FRATTINI Monique, BARBA Emilie. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absent ayant donné procuration :

- Mme Marie-Antoinette qui donne pouvoir à Mme Daphné DERKAOUÏ
- M. Benoit VANNSON qui donne pouvoir à M. Jean-Patrick ERARD
- M. Tristan LEDOUX qui donne pouvoir à M. Alexandre LOUIS
- M. Christian MEXIQUE qui donne pouvoir à M. Christopher VARIN
- M. Yann WALTER qui donne pouvoir à M. Sébastien PLAID
- Mme Géraldine RENIER qui donne pouvoir à Mme Emilie BARBA

Absent excusé :

- M. ZAFFAGNI Guy

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil
Mme Catherine BRAUNEISSEN est désignée pour remplir cette fonction

Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal

N°22 du 24/08 : Renouvellement concession CANOZ
N°23 du 27/08 : Délégation mariage M ZAFFAGNI
N°24 du 27/08 : Renouvellement concession LELIEVRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 31.08.2020

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a des verbales.
Aucune remarque.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Questions délibératives

N°20200930/01 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative N°1 - Budget VILLE

Il est rappelé la délibération du 02 Juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020.

Afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires au sein de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ADOPTÉ** les modifications telles que figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 775 : Produits de cessions d'immobilisations (Régularisation prévision budgétaires)		- €		400.00 €
D 023 : virement à la section d'investissement		400.00 €		
D 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (Complément FIPC 2020)	3 143.00 €			
D 678 : Autres charges exceptionnelles (Transfert résultat Eau/Assainissement)	4 800.00 €			
D 6042 : Prestation de services		7 943.00 €		
TOTAL	-	400.00 €	-	400.00 €
INVESTISSEMENT				
R 024 : Produits de cessions			400.00 €	
R 021 : Virement de la section d'exploitation				400.00 €
Prog 24 - D 2111 : Terrains nus (Achat terrain)	6 016.00 €			
D 2188 : Autres immobilisation corporelles		6 016.00 €		
TOTAL		- €	€	-

Adopté à l'unanimité.

N°20200930/02 : Finances locales – divers (7.10). Produits irrécouvrables – admissions en non-valeur et créances éteintes – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire fait état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le Percepteur de St Nicolas de Port, portant sur les recettes du budget principal de la commune.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance ont été diligentées par le receveur percepteur de St Nicolas de Port dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Admission en non-valeur – Compte 6541 :

- Locations salle :	356, 71€
- Cantine :	690, 95€
- Divers :	26, 80€
- Redevance Eau, pollution et modernisation :	2 837, 79€ (factures avant transfert compétence eau/assainissement)
- Redevance Assainissement :	4 114, 11€ (factures avant transfert compétence eau/assainissement)
TOTAL DE :	8 026, 36€

Créances éteintes – Compte 6542 :

- Factures d'eau	520, 70€ (factures avant transfert compétence eau/assainissement)
- Cantine	103, 00€
TOTAL DE	623, 70€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non valeur la somme de **8 026, 36€** budget principal et d'émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

- **DECIDE D'ADMETTRE** en créances éteintes la somme de **623, 70€** budget principal et d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

N°20200930/03 : Institutions et vie politique. Désignation des représentants (5.3). Désignation des représentants au sein de Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Varangéville en date du 24.09.2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M Jean-Patrick ERARD comme son représentant titulaire à MMD 54 et M. Christopher VARIN comme son représentant suppléant,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Adopté à l'unanimité

N°20200930/04 : Institutions et vie politique. Désignation des représentants (5.3). Désignation des représentants au sein de la SCALEN

Les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion et d'études, créées, en application des dispositions de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme, par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec l'Etat, les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire.

L'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la réalisation et le suivi d'études relatives aux projets de développement économique, social et urbain de ses membres, notamment dans le domaine de l'urbanisme, la planification, l'habitat, le logement, les transports, l'environnement, le sport et la culture.

Elle constitue un centre de ressources, de conseil et d'assistance, et gère en outre, en permanence, l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain et régional.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de SCALEN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Jean-Patrick ERARD comme son représentant titulaire au sein de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine et M. Christopher VARIN comme son représentant suppléant,

5 abstentions de MM et Mmes PLAID Sébastien, FRATTINI Monique, BARBA Emilie (procurations RENIER Géraldine et WALTER Yann)

Adopté à la majorité

N°20200930/05 : Institutions et vie politique. Désignation des représentants (5.3). Désignation des représentants au sein de l'Association des Communes Salifères du Sud Nancéien

L'association des communes salifères du sud nancéien (AC2SN) a été créée le 6 décembre 2018.

Elle a pour objet la défense des intérêts des communes salifères mais aussi de leurs habitants dans les dossiers en lien avec l'exploitation du sel sur notre territoire.

Il y a à ce jour 15 communes adhérentes :

Art-sur-Meurthe, Buissoncourt, Cerville, Courbesseaux, Crévic, Drouville, Einville, Gellenoncourt, Haraucourt, Lenoncourt, Maixe, Réméréville, Sommerviller, Varangéville et Rosières.

Chaque commune adhérente est représentée par 2 délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** MM Christopher VARIN et Jean-Patrick ERARD comme son représentant titulaire au sein de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine

5 abstentions de MM et Mmes PLAID Sébastien, FRATTINI Monique, BARBA Emilie (procurations RENIER Géraldine et WALTER Yann)

Adopté à la majorité

N°20200930/06 : Institutions et vie politique. Désignation des représentants (5.3). Désignation d'un délégué au CNAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 février 2000 par laquelle le conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Dominique LAMONTAGNE comme son délégué au CNAS

Adopté à l'unanimité

N°20200930/07 : Institutions et vie politique. Désignation des représentants (5.3). Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale SPL-Xdemat

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°20171127/05 par laquelle la commune a adhéré à la SPL X-Demat,

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Benoit VANNSON en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Adopté à l'unanimité

N°20200930/08 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7). Lecture du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le*

Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Adopté à l'unanimité

N°20200930/09 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7). Lecture du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

Adopté à l'unanimité

N°20200930/10 : Lecture du rapport d'activité 2019 du syndicat du Stade Varangéville/ St Nicolas de Port

Selon les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2019 du syndicat du Stade Varangéville/ St Nicolas de Port

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- **Création du Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Varangéville**

M. l'Adjoint à la vie associative et sportive, Cadre de vie et Sécurité rappelle la volonté de la nouvelle municipalité de créer un conseil municipal des jeunes (CMJ), 1^{ère} pierre de la démocratie participative sur la commune. L'objectif de ce CMJ est d'amener les jeunes vers un engagement citoyen volontaire au service de la commune, dans un cadre pédagogique et éducatif.

M. le Conseiller municipal délégué à la démocratie participative et à la vie de quartier présente le document indiquant le rôle, le fonctionnement et les modalités de la création du CMJ.

Le nombre d'élus est fixé à 7 au minimum avec un maximum non figé de 18 élus. La création de commissions au sein du CMJ sera décidée en fonction du nombre de jeunes engagés. La durée du mandat est fixée à 1 an renouvelable.

L'âge des conseillers municipaux est fixé de 12 à 17 ans.

Un conseil municipal des enfants âgés de 8 à 11 ans pourra être envisagé ultérieurement selon le fonctionnement du premier mandat du CMJ de la commune.

L'élection est prévue le 14 novembre 2020.

Cette après-midi électorale débutera par une présentation individuelle des futurs conseillers qui exposeront leurs motivations puis ils préciseront s'ils se portent candidat au poste de maire ou d'adjoint. Les élections du maire et des deux adjoints auront lieu juste après.

- **Association des Amis de St Gorgon**

Association qui s'engage dans une collecte de fonds pour financer le remplacement de l'orgue de l'Eglise et dans la préservation du patrimoine architectural.

L'ordre du jour épuisé
La séance est levée
Le(a) secrétaire de séance
Mme Catherine BRAUNEISSEN